



STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRÉAMBULE

Vu les statuts en date du 23 avril 1990 créant, à l'initiative de MM. Claude Fréjacques, Charles Gabriel et Pierre Jacquinet, une Association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 sous la dénomination de : « Rayonnement du CNRS – Association des Anciens et des Amis du CNRS » ;

Vu le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2014 conformément à l'article 23 des statuts en date du 23 avril 1990 ;

Les statuts de l'Association pour le Rayonnement du CNRS - Anciens et Amis du CNRS sont modifiés comme suit :

TITRE I –OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet

Cette Association a pour objet :

- de participer à la diffusion de l'information scientifique issue des recherches du CNRS,
- de concourir, par tous les moyens utiles, au rayonnement du CNRS et de la recherche scientifique en France et à l'étranger,
- de contribuer à renforcer les échanges et les liens entre les anciens et les amis du CNRS
- de participer à la défense des intérêts moraux de ses membres et du CNRS.

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé au siège du CNRS.

Article 3- Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 – Composition

L'Association se compose de :

- 1°) membres titulaires,
- 2°) membres bienfaiteurs,
- 3°) membres d'honneur.

Article 5 - Admission – Cotisation

5.1. Pour être membre titulaire, il faut avoir exercé au cours de sa carrière, une activité rémunérée ou non au CNRS ou être parrainé par deux membres de l'Association.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et signée par celui qui désire être membre de l'Association. Elle doit être acceptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre titulaire doit verser une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration.

5.2. Les membres bienfaiteurs sont des membres titulaires ou des personnes morales qui versent un don d'un montant minimum fixé par le Conseil d'Administration.

5.3. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et choisis soit parmi les membres titulaires ayant rendu des services signalés à l'Association, soit en raison de l'appui moral qu'ils peuvent apporter à l'Association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

Article 6. - Radiations

La qualité de membre actif se perd par :

- 1°) la démission,
- 2°) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour infraction aux statuts, soit pour motifs graves,
- 3°) le décès.

TITRE II - RESSOURCES

Article 7 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) des cotisations versées par ses membres,
- 2°) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes, et leurs établissements publics,
- 3°) des intérêts des biens et valeurs pouvant appartenir aux membres,
- 4°) des dons.

Article 8 :

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité analytique.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer sa signature. Elles sont payées par le Trésorier.

TITRE III – ADMINISTRATION

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres titulaires de l'Association, à jour de leur cotisation, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Elle désigne les membres du Conseil d'Administration.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En plus des matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition, portant la signature de trente membres au minimum et déposée auprès du secrétaire général au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier, accompagnés du rapport moral et du rapport financier, et transmis quinze jours avant la délibération prévue. Elle statue sur leur approbation et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement de membres du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui fait l'objet d'un vote secret.

Le scrutin peut être également secret s'il est demandé par le Conseil d'Administration ou par au moins 10% des membres présents ou représentés.

Article 10 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de 11 membres au minimum et de 24 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale. Le Président du CNRS ou son représentant en est membre de droit.

Ses membres sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

En cas de démission ou de décès de l'un de ses membres, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

L'élection et le remplacement des membres du Conseil ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Les membres du Conseil, nommés par l'Assemblée Générale en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire ne restent en fonction que pendant le temps qui restait à courir par le membre décédé ou démissionnaire qu'ils remplacent.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion des membres du Bureau et est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'Association.

Il fixe les modalités de remboursement des frais qui peuvent être dus aux membres du Bureau, sans que ces indemnités puissent avoir le caractère d'un traitement, toutes fonctions dans l'Association étant bénévoles.

Article 11 – Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier. Ces fonctions peuvent, si nécessaire, bénéficier d'un adjoint. Ceux-ci sont nommés, en son sein, par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue de ses membres en fonctions, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le mandat de la Présidence n'est renouvelable qu'une seule fois.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il les préside. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président ou par le Secrétaire général.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer sa signature.

Le Secrétaire général est chargé d'exécuter, sous l'autorité du Président, les tâches nécessaires à l'administration de l'Association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale qui l'approuve, s'il y a lieu.

Article 12 – Délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sont consignées sur un registre par le Secrétaire général et signées par lui et par le Président.

TITRE IV – MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 13 :

Les présents statuts pourront être modifiés par une décision d'une Assemblée Générale extraordinaire. Le vote intervenant à la majorité des 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés. Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée pourront donner pouvoir écrit à un membre de l'Association pour les représenter.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'Association pourra éventuellement intervenir suivant la même procédure que celle prévue à l'article précédent par la modification des statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire consultée statuera sur la dévolution de l'actif de l'Association.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'administration, détermine les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 16 – Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui de son siège.

Article 17 :

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les décrets pris pour son application.

Fait à Paris le 13 octobre 2014

Le Président de l'Association

Le Secrétaire général de l'Association

M. Michel Petit

Mme Lysiane Huvé-Textier

RAYONNEMENT DU CNRS

Association des Anciens et Amis du CNRS

3, rue Michel-Ange

75794 Paris cedex

Tél. : 01.44.96.44.57 – Fx : 01.44.96.49.87 - courriel : amis-cnrs@cnrs-dir.fr